

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 7 mai 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 7 mai 2007

Point 1)

07-05R-182 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

07-05R-183 Adoption de l'ordre du jour du 7 mai 2007

2.2

07-05R-184 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007

2.3

07-05R-185 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2007

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-05R-186 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'avril 2007

3.3

07-05R-187 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 avril 2007

- 3.4
07-05R-188 Approbation de la liste des bons de commande du 23 mars au 26 avril 2007
- 3.5
07-05R-189 Rapport financier au 26 avril 2007
- 3.6
07-05R-190 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(2)
- 3.7
07-05R-191 Acquisition d'une partie du lot P-518, matricule 9296-17-8238
- 3.8
07-05R-192 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.9
07-05R-193 Acquisition d'une partie du lot P- 212, propriété de la Fondation de Terre des Jeunes.
- 3.10
07-05R-194 Mandat au Ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal.
- 3.11
07-05R-195 Participation des employé(e) cadres au 25^{ème} anniversaire de la MRC Montcalm
- 3.12
07-05R-196 Inscription au congrès de la Fédération Québécoise du Municipalité
- 3.13
07-05R-197 Remboursement de frais judiciaires en faveur de Mme Diane Collins (rue Hélène)
- 3.14
07-05R-198 Main levée d'une saisie immobilière sur le lot 347-31

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
07-05R-XXX Révision des classements d'assurance de la protection incendie
- 4.3
07-05R-199 Règlement hors cours avec Consortium M.R. Ltée et Trudel Nadeau suite à des poursuites judiciaires contre la Régie de Police de Montcalm.

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.

- 5.2
07-05R-200 Dépôt des requêtes du 23 mars au 26 avril 2007
- 5.3
07-05R-201 Adoption du règlement d'emprunt de 49 966.30\$ portant le numéro 704-07 concernant l'empierrement de la rue des Arpents Verts.
- 5.4
07-05R-202 Adoption du règlement d'emprunt au montant de 203 671.91\$ portant le numéro 705-07 concernant le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pékán vers le nord)
- 5.5
07-05R-203 Adoption du règlement d'emprunt au montant de 57 501.29\$ portant le numéro 708-07 concernant la partie commune du domaine Patenaude
- 5.6
07-05R-204 Demande d'intervention du Service du Contrôle Routier du Québec
- 5.7
07-05R-205 Demande d'approbation pour la vente de ferrailles
- 5.8
07-05R-206 Appel d'offres pour des travaux d'empierrement et de pavage des rues Martine, Marilyne et Girard au Domaine McGill
- 5.9
07-05R-XXX Suspension de l'employé numéro 4

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2
07-05R-207 Retrait du projet de règlement numéro 699-07
- 6.3
07-05R-208 Récupération des matières organiques
- 6.4
Avis de motion concernant le règlement d'emprunt 631-06.
- 6.5
Avis de motion afin d'adopter un règlement portant le numéro 711-07 décrétant une dépense de 99,820.20\$ pour la préparation de plans et devis dans le cadre de travaux de réseau d'aqueduc avec réparation de la fondation de rue et de l'enrobé bitumineux et l'amélioration du réseau de drainage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Survi des dossiers
- 7.2
07-05R-209 Dépôt du procès-verbal du CCU du 3 avril 2007
- 7.3
07-05R-210 Demande de dérogation mineure – 1490 boul. Deforme
- 7.4
07-05R-211 Demande de dérogation mineure – 2520 Chemin McGill
- 7.5
07-05R-212 Demande de dérogation mineure – 2605-2609 Chemin Lac Lemenn
- 7.6
07-05R-213 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2599 Chemin du Lac Lemenn
- 7.7
07-05R-214 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1215 rue Bosquet
- 7.8 Avis de motion afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23
- 7.9
07-05R-XXX Nomination de Michel Moreau à titre de fonctionnaire désigné
- 7.10
07-05R-215 Adoption du premier projet de règlement portant le numéro 706-07 concernant la modification du Règlement de zonage #377 afin d'ajouter un usage spécifiquement permis à la zone R3-95
- 7.11
07-05R-216 Application de l'article 88 de la partie II de la section IV du règlement de zonage #377 à l'égard de l'usage des abris d'autos temporaire
- 7.12
07-05R-217 Approbation du projet de lotissement, phase finale des parties de lot 217 et 218

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

- 8.1 Survi des dossiers en cours
- 8.2
07-05R-218 Aménagement d'un parc multi-générationnel au coin de la Gilles Venne et le Chemin du Gouvernement.
- 8.3

07-05R-219 Inscription au 19^e Colloque sur l'Action municipale et les familles

8.4

07-05R-220 Mois de l'Arbre

8.5

07-04R-221 Octroi d'une subvention annuelle afin d'assister financièrement l'organisme à but non lucratif Hockey mineur de Sainte-Julienne pour les activités réalisées au cours de l'année 2006-2007

8.6

07-04R-222 Octroi d'une subvention annuelle afin d'assister financièrement l'organisme à but non lucratif CPA Tourbillons pour les activités réalisées au cours de l'année 2006.

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-05R-226 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007



Point 1)

07-05R-182 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

07-05R-183 Adoption de l'ordre du jour du 7 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007 est accepté en y ajoutant les points suivants :

8.7

07-05R-223 Mandat à la Directrice des loisirs pour faire une demande de subvention auprès du F.R.I.J. pour la mise sur pied d'un conseil jeunesse.

8,8

07-05R-224 Mandat à la Directrice des loisirs comme responsable du dossier de la mise sur pied d'un conseil jeunesse dans la municipalité de Sainte-Julienne, en collaboration avec le Carrefour jeunesse emploi de Montcalm.

8,9

07-05R-225 Participation au 19^e Colloque sur l'action municipale et les familles.

2.2

07-05R-184 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

07-05R-185 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 avril 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-05R-186 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'avril 2007

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois d'avril 2007 pour un montant de 162 681.52\$ et pour l'année 2006 un montant de 143.55\$

ADOPTÉE

3.3

07-05R-187 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 avril 2007

Il est proposé par Benoît Ricard, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 avril 2007 au montant de 986.62\$ pour l'année 2006 et de 167 884.70.\$ pour l'année 2007 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

07-05R-188 Approbation de la liste des bons de commande du 23 mars 2007 au 26 avril 2007

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exçède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 23 mars 2007 au 26 avril 2007.

ADOPTÉE

3.5

07-05R-189 Rapport financier au 26 avril 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2007 au 26 avril 2007.

ADOPTÉE

3.6

07-05R-190 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(2)

Il est proposé par Pierre Mireault, maire

Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil nomme Manon Desnoyers, district 3, mairesse suppléante pour la période du 7 mai 2007 au 5 novembre 2007 inclusivement.

ADOPTÉE

3.7

07-05R-191 Acquisition d'une partie du lot P-518 matricule numéro 9296-17-8238

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à mandaté la firme d'avocat DuntonRainville à entreprendre des poursuites de recouvrement contre le propriétaire mentionné ci haut ;

CONSIDÉRANT QUE lors d règlement de la créance la Municipalité a reçu une offre de cession du dit lot ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur de l'immeuble en question ;6

En conséquence

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que la Municipalité accepte les recommandations de Me J.D. Gagnon de la firme d'avocat DuntonRainville ;

QUE la Municipalité acquiert le lot P-518 portant le numéro de matricule 9296-17-8238, mais à la condition spécifique que tous arrérages de taxes dues soient payés, incluant les taxes de l'année courante, et que le propriétaire assume les frais de contrat notarié de cession à la Municipalité ;

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisé à signer l'acte de vente du lot P-518.

ADOPTÉE

3.8

07-05R-192 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 25 avril 2007.

ADOPTÉE

3.9

07-05R-193 Acquisition d'une partie du lot P- 212, propriété de la Fondation de Terre des Jeunes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est approprié d'une partie de la propriété de à la Fondation de Terre des Jeunes sans avoir obtenu des autorisations préalable des propriétaires de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la dite partie de propriété est utilisée pour des fin d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fondation de Terre des Jeunes réclame une compensation financière en échange d'un droit de propriété en faveur de la Municipalité ;

En conséquence

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'acquisition d'une partie du lot P-212 pour des fins de parc.

Que la Municipalité achète la dite partie de lot pour un montant fixe de deux mille dollars plus les taxes applicables (2,000\$) à même le poste budgétaire 03-100-213.

Que le notaire instrumentant est Me Jacques Côté ;

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer le dit acte de vente.

ADOPTÉE

3.10

07-05R-194 Mandat au Ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

3.11

07-05R-195 Participation des employé(e)s cadres au 25^{ème} anniversaire de la MRC Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC Montcalm souligne le 25^{ème} anniversaire de son existence ;

En conséquence

Il est proposé par : Pierre Mireault, maire

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que la Municipalité invite les employés suivants à participer au dit souper ;

- le Directeur général
- le Directeur du Service des Finances
- la Responsable du Service d'Urbanisme
- le Directeur des Services Techniques
- le Directeur du Service des Travaux publics

- le directeur du Service de Prévention des incendies
- la Directrice du Service des Loisirs

Que la Municipalité défraie les coûts de participation de 50.00\$ par personne (plus les taxes applicables) à même le poste budgétaire numéro 02-110-00619.

ADOPTÉE

3.12

07-05R-196 Inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise les 7 membres du Conseil et le Directeur général à assister au dit congrès, du 27, 28 et 29 septembre 2007.

Que la Municipalité assumera les frais suivants :

√ frais d'inscription (plus les taxes applicables).....	525.00\$
√ frais de déplacement (du kilomètre) s'il y a lieu.....	0.40\$
√ frais d'hébergement (par nuit plus les taxes).....	200.00\$
√ frais de repas par jour au montant suivant :	
déjeuner.....	15.00\$
dîner.....	25.00\$
souper.....	40.00\$

à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-619.

ADOPTÉE

3.13

07-05R-197 Remboursement de frais judiciaires en faveur de Mme Diane Collins (rue Hélène)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue une demande de remboursement de frais judiciaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de taxes de la Municipalité n'a pas démontrée au contribuable qu'elle a mise en place une procédure de changement d'adresse qui adéquat ;

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que la Municipalité rembourse les frais judiciaires de l'ordre de 374,65\$ en faveur de Mme Diane Collins, à même le poste budgétaire 1-02-130-00-412.

ADOPTÉE

3.14

07-05R-198 Mainlevée d'une saisie immobilière sur le lot 347-31

ATTENDU QUE la Municipalité avait entrepris une poursuite légale en Cour du Québec quant aux taxes municipales impayées sur le lot 347-31 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à la saisie de l'immeuble en cause suivant le jugement alors obtenu afin de le faire vendre par shérif ;

ATTENDU QUE le procès-verbal de saisie avait été inscrit le 13 octobre 1992 sous le numéro 3546 au bureau de la publicité des droits de la circonscription financière de Montcalm ;

ATTENDU QUE les taxes municipales ont été acquittées jusqu'au 31 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE les défendeurs impliqués dans ces procédures réclament, par le truchement de leur notaire, l'obtention d'une mainlevée de la saisie et radiation du procès-verbal de saisie, considérant qu'ils ont rempli les obligations en découlant ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu unanimement

QUE :

- 1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;*
- 2. La Municipalité de Ste-Julienne accorde mainlevée de la saisie pratiquée dans le dossier 705-02-001458-918 de la Cour du Québec afin que soit radié le procès-verbal de saisie inscrit le 13 octobre 1992 sous le numéro 3546 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm ;*
- 3. La Municipalité autorise Mr J.H. Denis Gagnon de Dunton Rainville s'encl à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de mainlevée, conditionnellement à ce que cette procédure en radiation intervienne sans frais quant à la municipalité.*

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

07-05R-XXX Révision des classements d'assurance de la protection incendie

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CGI nous a informé dans une communication écrite du 28 mars 2007 à l'effet que le classement d'assurance actuel de la Municipalité effectué en 1981 est périmée;

CONSIDÉRANT QUE les cotes résidentielles et commerciales du classement d'assurance sont des données importantes utilisées par des actuaires des compagnies d'assurance dans leur calculs pour déterminer les taux d'assurance (primes) payées par les citoyens et les entreprises d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le classement de 1981 ne reflètent plus avec justesse le niveau de protection incendie actuel sur le territoire notamment à l'égard des éléments suivants :

- 1) l'embauche et la formation des pompiers*
- 2) l'achat de nouveaux équipements de combat*
- 3) l'amélioration du réseau de distribution de l'eau*
- 4) le mécanisme de rappel des pompiers en service lors d'intervention majeure*

CONSIDÉRANT QU'il est plausible pour les membres du Conseil de penser que depuis le dernier classement la Municipalité a investi dans les infrastructures et que le Service de sécurité incendie a aussi des changements en relation avec un ou plusieurs éléments cités plus haut :

CONSIDÉRANT QUE selon le groupe CGI cette révision favorable serait bénéfique non seulement aux citoyens mais aussi aux citoyens corporatifs qui ont contribué au développement de la municipalité au cours des dernières années, par la construction de nouveaux immeubles résidentiels, commerciaux et industriels.

CONSIDÉRANT QUE selon le groupe CHI, un changement de classe amène les actuaires de compagnies d'assurance du Québec à réviser, souvent à la baisse, les calculs établissant le taux d'assurance selon la catégorie de bâtiment.

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par
Et résolu

QUE ce point soit reporté.
ADOPTÉE

4.3

07-05R-199 Règlement hors cours avec Consortium M.R. Ltée et Trudel Nadeau suite à des poursuites judiciaires contre la Régie de Police de Montcalm.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est membre de la Régie de Police de Montcalm.

CONSIDÉRANT QUE la régie de Police de Montcalm est la cible de plusieurs poursuites civiles en occurrence les suivantes;
Dossier Consortium M.R. Ltée
Dossier Trudel Nadeau

CONSIDÉRANT QUE la Régie de Police de Montcalm a adopté une résolution favorisant un règlement en cours des dossiers mentionnés ci-haut tel qu'indiqué dans les résolutions numéros 2007-04-18-017 et 2007-04-18-018;

En conséquence
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité autorise un déboursé de l'ordre 31,593.21\$ en faveur de la Régie de Police de Montcalm dans le cadre du règlement hors cours à l'égard des poursuites dans le dossier Consortium M.R. Ltée et dans le dossier Trudel Nadeau, et ce à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-997
ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

07-05R-200 Dépôt des requêtes du 23 mars au 26 avril 2007

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 23 mars au 26 avril 2007 soit accepté.
ADOPTÉE

5.3

07-05R-201 Adoption du règlement d'emprunt de 49 966.30\$ portant le numéro 704-07 concernant l'empierrement de la rue des Arpents Verts.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 704-07

Règlement d'emprunt de 49 966.30\$ décrétant des travaux concernant l'empierrement de la rue des Arpents Verts.

ATTENDU le caractère public de la rue des Arpents verts.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue demandent que lesdits chemins soit chargé de pierre concassée.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue sont disposés à défrayer le coût des travaux de confection d'accotement, de chargement de pierre concassée, de raccordement d'entrées privées sur la rue des Arpents Verts.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Louis Thouin, district 1, lors de la session du Conseil du 2 avril 2007;

En conséquence,
Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée en vertu du présent règlement à effectuer le chargement de la rue des Arpents Verts tel qu'il appert de la description des travaux datée du 26 septembre 2005, fait par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les dits travaux étant évalués à la somme de 38,138.00\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le Service technique le 27 avril 2006 plus les frais incidents de 10,828.30\$, tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.

ARTICLE 3

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'exédant pas 49,966.00\$ pour les fins du présent règlement (incluant les frais incidents)

ARTICLE 4

Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à emprunter, pour une période de 20 ans, la somme de 49,966.00\$

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

<i>Catégorie d'immeuble imposable</i>	<i>Nombre d'unité</i>
<i>a) immeuble résidentiel, chaque logement</i>	<i>1</i>
<i>b) immeuble industriel ou commercial</i>	<i>1</i>
<i>c) autre immeuble</i>	<i>1</i>

ARTICLE 6

*Le présent règlement 704-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion, le 2 avril 2007.*

Règlement adopté unanimement, le 7 mai 2007, résolution no. 07-05R-201

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

(Le Maire Pierre Mireault se retire pour apparence de conflit)

5.4

07-05R-202 **Adoption du règlement d'emprunt au montant de 203 671.91\$ portant le numéro 705-07 pour le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le nord)**

*Canada
Province de Québec
M.R.C. de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

RÈGLEMENT 705-07

Règlement d'emprunt de 203 671.91\$ pour le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le nord), et ce, pour un taux de taxation à l'unité, pour chaque immeuble imposable (nouvelle partie)

ATTENDU le caractère public des rues du Bocage, du Vallon, du Plateau et du Coteau;

ATTENDU QUE les usagers du secteur demandent que les chemins soient asphaltés;

ATTENDU QUE les usagers sont disposés à défrayer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 705-07 a été donné par Benoît Ricard lors de la session du Conseil du 02 avril 2007.

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 :

Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisé en vertu du présent règlement à :

- √ Effectuer des travaux de drainage, d'empierrement et de pavage des rues du Bocage, du Vallon, du Plateau et du Coteau, tel qu'il appert de la description des travaux datée de Mai 2006 et faite par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante, lesdits travaux étant évalués à la somme de 165 572.91\$, tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le service technique le 7 mars 2007 dans l'annexe « A » plus les frais incidents de 38 099.00\$ tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'Annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.*

Article 3 :

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 203 671.91\$ pour fins du présent règlement.

Article 4 :

Pour défrayer les dépenses à encourir au présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 203 671.91\$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de 20 ans.

Article 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur identifié au plan joint

aux présentes à l'annexe «B» pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

<i>Catégorie d'immeuble imposable</i>	<i>Nombre d'unité</i>
a) immeuble résidentiel, chaque logement	1
b) immeuble industriel ou commercial	1
c) autre immeuble	1

Article 7 :

Tout propriétaire assujetti au paiement de la taxe imposée en vertu du présent règlement pourra, s'il le désire, acquitter en un seul versement, le montant total de la taxe dans le mois qui suit l'avis de paiement comptant, réduisant d'autant le montant total de l'emprunt.

Article 8 :

Le présent Règlement 705-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion, le 2 avril 2007
Règlement ADOPTÉ unanimement, le 7 mai 2007, résolution 07-05R-202.
Avis public le
Approuvé par le MAM, le
Homologation donné le

Manon Desnoyers
Pro-Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier

5.5

07-05R-203 **Adoption du règlement d'emprunt au montant de 57 501.29\$ portant le numéro 708-07 concernant la partie commune du domaine Patenaude**

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 708-07

Règlement d'emprunt de 57,501.29\$\$ décrétant des travaux de drainage, d'empierrement et de pavage d'un tronçon de la rue du Bocage dans le domaine Patenaude depuis de la Route 346 jusqu'à l'intersection de la rue du Pékan, et ce, pour un taux de taxation à l'unité, pour chaque immeuble imposable.

ATTENDU le caractère public de la rue du Bocage

ATTENDU QUE les usagers du secteur demandent que le chemin soit asphalté;

ATTENDU QUE les usagers sont disposés à défrayer le coût desdits travaux sur la rue du Bocage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 708-07 a été donné par Benoît Ricard lors de la session du Conseil du 02 avril 2007.

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 :

Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisé en vertu du présent règlement à :

- √ *Effectuer des travaux de drainage, d'empierrement et de pavage de la rue Du Bocage tel qu'il appert de la description des travaux datée de Mai 2006 et faite par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante, lesdits travaux étant évalués à la somme de 46,188.92\$, tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le service technique le 22 février 2006 dans l'annexe « A » plus les frais incidents de 11,312.37\$ tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'Annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.*

Article 3 :

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 57,501.29\$\$ pour fins du présent règlement.

Article 4 :

Pour défrayer les dépenses à encourir au présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 57,501.29\$\$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de 20 ans.

Article 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur identifié au plan joint aux présentes à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant soixante-quinze pour cent (75%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre

d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Catégorie d'immeuble imposable	Nombre d'unité
a)immeuble résidentiel,	1
b)immeuble industriel ou commercial	1
c)autre immeuble	1

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur identifié au plan joint aux présentes à l'annexe «D» pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant vingt-cinq pour cent des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Catégorie d'immeuble imposable	Nombre d'unité
a)immeuble résidentiel,	1
b)immeuble industriel ou commercial	1
c)autre immeuble	1

Article 7 :

Tout propriétaire assujetti au paiement de la taxe imposée en vertu du présent règlement pourra, s'il le désire, acquitter en un seul versement, le montant total de la taxe dans le mois qui suit l'avis de paiement comptant, réduisant d'autant le montant total de l'emprunt.

Article 8 :

Le présent Règlement 708-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion, le 2 avril 2007
Règlement ADOPTÉ unanimement, le 7 mai 2007, résolution 07-05R-203.
Avis public le
Approuvé par le MAM, le
Homologation donné le

Manon Desnoyers
Pro-Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier

(Le Maire Pierre Mireault réintègre son poste)

5.6

07-05R-204

Demande d'intervention du Service du Contrôle Routier du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soupçonne que certains transporteurs ne respectent pas les consignes de trajet pour les camions sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite la collaboration du Service de Contrôle Routiers du Québec afin de surveiller la Montée Hamilton et la Route 346.

ADOPTÉE

5.7

07-05R-205 Demande d'approbation pour la vente de ferrailles

CONSIDÉRANT QUE les employés cols bleus de la Municipalité ramassent sur les chemins et endroits publics des matériaux composés de fer et que ces matériaux sont revendus;

CONSIDÉRANT QUE les employés proposent que les sommes d'argent récupérées par la vente des matériaux soient partagées entre les employés cols bleus, les employé(es) cols blancs et les organismes à buts non-lucratifs;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité rejette la demande.

Que les revenus générés par la vente de ferrailles soient déposés dans les comptes de la Municipalité

ADOPTÉE

5.8

07-05R-206 Appel d'offres pour des travaux d'empierrement et de pavage des rues Martine, Marilyne et Girard au Domaine McGill

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Services techniques a déposé auprès des membres du Conseil un projet d'appel d'offres pour aller en soumission pour des travaux d'empierrement et de pavage des rues Martine, Marilyne et Girard du Domaine McGill;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'appel d'offre et s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des services techniques à aller en appel d'offres publics pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

5.9

07-05R-XXX Suspension de l'employé numéro 4

Ce point est reporté.

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

07-05R-207 Retrait du projet de règlement numéro 699-07

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature du registre pour un référendum à l'égard du règlement mentionné ci-haut indique 61 signatures alors que le minimum requis pour exécuter un référendum est de 29;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité ne va pas en référendum au sujet du règlement numéro 699-07;

QUE la Municipalité retire le projet de règlement numéro 699-07.

ADOPTÉE

6.3

07-04R-208 Récupération des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Montcalm, désire implanter le service de la récupération des matières organiques (3^e voie) au cours de l'année 2008.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm entreprendra d'ici quelques semaines une étude de faisabilité pour l'implantation d'un site de compostage sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne poursuit sa démarche de mise en œuvre d'implantation de la récupération des matières organiques (3^e voie) au cours de l'année 2007.

ADOPTÉE

6.4

Avis de motion concernant la modification de la clause le règlement 631-06 afin de modifier l'article numéro 2 du règlement 631-06 ayant pour buts de fixer les clauses de raccordements et la taxe de compensation exigée des usagés présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne

Un avis de motion est donné par Pierre Mireault, maire, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 710-07 soit adopté afin de modifier l'article numéro 2 du règlement 631-06 ayant pour buts de fixer les clauses de raccordements et la taxe de compensation exigée des usagés présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne.

6.5

Avis de motion afin d'adopter un règlement portant le numéro 711-07 décrétant une dépense de 99,820.20\$ pour la préparation de plans et devis dans le cadre de travaux de réseau d'aqueduc avec réparation de la fondation de rue et de l'enrobé bitumineux et l'amélioration du réseau de drainage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

Un avis de motion est donné par Céline Daigneault, district 4, afin qu'à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 711-07 décrétant une dépense de 99,820.20\$ pour la préparation de plans et devis dans le cadre de travaux de réseau d'aqueduc avec réparation de la fondation de rue et de l'enrobé bitumineux et l'amélioration du réseau de drainage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

URBANISME

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

07-05R-209 Dépôt du procès-verbal du CCU du 3 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

07-05R-210 Demande de dérogation mineure – 1490 boul. Deforme

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite ayant un angle de 16 degrés au lieu de 10 degrés.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a respect de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'exige pas de plan d'implantation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1490 boulevard Delorme.

ADOPTÉE

7.4

07-05R-211 **Demande de dérogation mineure – 2520 Chemin McGill**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite ayant une marge de recul avant de 4,79 mètres au lieu de 7,6 mètres (d'un côté seulement).

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation et le plan d'implantation n'étaient pas demandé;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite est respectée;

CONSIDÉRANT l'irrégularité de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2520 Chemin McGill.

ADOPTÉE

7.5

07-05R-212 **Demande de dérogation mineure – 2605-2609 Chemin du Lemenn**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation de deux cabanons, un sauna, un solarium détaché et solarium annexé à la maison, un foyer extérieur et une clôture de 6 pieds en pvc dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU désirent se rendre sur place afin de visualiser;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu une demande de dérogation;

En conséquence,
Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit reportée.
ADOPTÉE

7.6
07-05R-213 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2599
Chemin du Lac Lemenn

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 23 octobre 2000;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 5 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2599 Chemin du Lac Lemenn.
ADOPTÉE

7.7
07-05R-214 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1215 rue
Bosquet

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 29 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 2 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,
Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1215 Bosquet.
ADOPTÉE

7.08 Avis de motion afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 707-07 afin d'agrandir la zone

résidentielle R1-23 du plan de zonage 508-1. L'agrandissement de cette zone a pour but d'inclure des lots existants et d'uniformiser les dimensions des lots projetés le long du chemin Mc Gill.

7.09

07-05R-XXX Nomination de Michel Moreau à titre de fonctionnaire désigné

Ce point est retiré.

7.10

07-05R-215 Adoption du premier projet de règlement portant le numéro 706-07 concernant la modification du Règlement de zonage #377 afin d'ajouter un usage spécifiquement permis à la zone R3-95

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 706-07

Règlement modifiant la grille des usages, partie intégrante du règlement de zonage #377 et ses amendements, ainsi que l'ajout de l'article 111.6 sur les dispositions spéciales à certaines zones.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement de zonage et ses amendements afin de permettre, à certaines conditions, une activité commerciale du type mixte en bordure de la rue Desroches;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de l'intérêt de la Municipalité de Ste-Julienne de modifier son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reconnu l'importance de permettre l'activité économique artisanale sans compromettre la vitalité de ses zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge essentiel de préserver le caractère résidentiel de la rue Desroches

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 706-07 décrété ce qui suit :

Article 1 :

ARTICLE 111.6 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R3-95

Dans la zone R3-95, il est permis d'effectuer les activités commerciales suivantes :

- *artisanale, artistique ou professionnel;*
- *boutique d'artisanat, de décoration d'intérieure ou fleuriste.*

Ces usages sont cependant assujettis aux restrictions suivantes :

- *L'activité commerciale doit être exercée obligatoirement dans un bâtiment principal dont l'usage exercé demeure résidentiel. Autrement dit, une activité commerciale ne peut pas être exercée seule dans un bâtiment principal. La notion de mixité est obligatoire;*
- *La superficie de plancher utilisée pour l'activité commerciale ne peut pas excéder plus de 35% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;*
- *Au moins deux (2) cases additionnelles de stationnement doivent être aménagées sur le terrain où s'exerce l'activité commerciale, de manière à éviter tout stationnement sur rue;*
- *L'activité commerciale doit être exercée uniquement dans un bâtiment résidentiel implanté sur un terrain contigu à la rue Desroches. De plus, le bâtiment principal doit avoir sa façade principale et son entrée piétonnière pour la clientèle commerciale uniquement du côté de la rue Desroches;*
- *Aucune enseigne commerciale n'est autorisée sur le terrain où est exercé l'usage commercial.*
- *Sont exclus les services et commerces à caractères érotiques.*
- *Toute demande d'aménagement de commerce mentionné ci-haut dans une résidence, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement intérieur approuvé par un technologue, architecte ou ingénieur.*

Le présent Règlement 706-07 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 2 avril 2007

Premier projet de Règlement adopté le 7 mai 2007, résolution 07-05R-215

Avis public:

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec. très/Directeur général*

7.11

07-05R-216 *Application de l'article 88 de la partie II de la section IV du règlement de zonage #377 à l'égard de l'usage des abris d'autos temporaires*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage #377 le 13 octobre 1992 et modifié par le règlement 464-97 adopté le 9 juin 1997;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dits règlements il est stipuler que l'usage des abris d'auto temporaire est permis du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante;

En conséquence

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate l'inspecteur en bâtiment à entreprendre le contrôle des abris d'auto temporaire et émettre les constats d'infraction sur l'ensemble du territoire;

Que l'inspecteur s'assure d'avoir communiquer verbalement, par écrit et par courrier recommandé avec tous et chacun des contribuables (locataire s'il y a lieu) en défaut avant d'émettre un constat d'infraction auprès de la cour.

ADOPTÉE

(M. le Maire se retire pour le point suivant)

7.12

07-05R-217 Approbation du projet de lotissement, phase finale des parties de lot 217 et 218

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande d'approbation de la dernière phase du projet de lotissement des parties de lot 217 et 218

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Urbanisme a analysé le projet de lotissement et recommande au Conseil l'approbation de la dite demande

En conséquence

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité approuve le projet de lotissement présenté.

ADOPTÉE

(Le Maire réintègre son poste)

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

07-05R-218 Aménagement d'un parc multi générationnel au coin de la Gilles Venne et le Chemin du Gouvernement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un immeuble situé à l'endroit mentionné ci haut ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble constitue une pollution visuelle indescriptible pour l'environnement immédiat ;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que la Municipalité mandate le Service des travaux publics à effectuer des travaux d'aménagement des lieux,

Que les travaux d'aménagement consiste à :

Enlever la signalisation temporaire et la remplacer par une bordure d'arbres aux abords de l'immeuble tant sur la rue Gilles Venne que la rue du Chemin du Gouvernement,

Enlever l'équivalent de 15 centimètres de matières granulaire et asphalte et le remplacer par 15 centimètres de terre de surface et recouvert d'une semence à gazon,

Que la Municipalité accorde un crédit budgétaire de l'ordre de 5,000.00\$ pour la réalisation des dits travaux et ce à même le poste budgétaire numéro 02-320-00620.

ADOPTÉE

8.3

07-05R-219 Inscription au 19^e Colloque sur l'Action municipale et les familles

CONSIDÉRANT QUE le 19^e colloque de Carrefour Action Municipale et familles aura lieu les 25, 26 et 27 mai 2007 à Drummondville ;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise Nathalie Lépine, directrice des loisirs et Céline Daigneault, conseillère du district 4 déléguée à la famille à assister au dit colloque.

Que la Municipalité assumera les frais suivants :

√ frais d'inscription (plus les taxes applicables).....200.00\$

√ frais de déplacement (du kilomètre) s'il y a lieu.....0.40\$

√ frais d'hébergement (par nuit plus les taxes).....130.00\$

√ frais de repas par jour au montant suivant :

déjeuner.....15.00\$

dîner.....25.00\$

souper.....40.00\$

ADOPTÉE

8.4

07-04R-220 Mois de l'Arbre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'une des municipalités hôtesse pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'honneur de faire la fermeture du Mois de l'Arbre ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura diverses activités durant le mois de mai ; tel que, exposition par Jean-Marie Savage, atelier de la raquette du Sucrier, distribution d'arbres aux 3 écoles primaires, ateliers de décoration de sacs écologique ;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accorde un montant de 1350.\$ pour couvrir les frais de toutes les activités à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

8.5

07-05R-221 Octroi d'une subvention annuelle afin d'assister financièrement l'organisme à but non lucratif Hockey mineur de Sainte-Julienne pour les activités réalisées au cours de l'année 2006-2007

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur de Sainte-Julienne sollicite une aide financière pour réaliser les activités socio culturelle prévue dans les lettres patentes de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE Hockey mineur de Sainte-Julienne est un OSBL reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur exige la remise d'informations suivantes :

Par courrier recommandé :

- le plus récent état des revenus et des dépenses de l'organisme,
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours,
- la liste des participants pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- l'inventaire (matériels et ressources humaines),
- la liste du conseil d'administration pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- les activités de financement pour en cours,
- date de l'Assemblée générale annuelle,
- procès verbal d l'Assemblée générale annuelle,
- calendrier des activités avec dates des réservations de locaux,
- justification par écrit des besoins en matériel selon le cas,

pour l'obtention d'aide financière sollicité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil n'ont pas reçu la documentation indiquée ci haut

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un crédit budgétaire au montant de 12,500.00\$ pour l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement de 12,600\$ à titre de subvention annuelle pour la saison de 2006-2007 en faveur de Hockey mineur de Sainte-Julienne à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

Qu'a compter de l'année 2008 aucune aide financière ne sera octroyée à la dite organisme si l'organisme Hockey mineur de Sainte-Julienne néglige de respecter les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur.

ADOPTÉE

8.6

07-05R-222 Octroi d'une subvention annuelle afin d'assister financièrement l'organisme à but non lucratif CPA Tourbillons pour les activités réalisées au cours de l'année 2006.

CONSIDÉRANT QUE CPA Tourbillon sollicite une aide financière pour réaliser les activités socio culturelle prévue dans les lettres patentes de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE CPA Tourbillon est un OSBL reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur exige la remise d'informations suivantes

Par courrier recommandé :

- le plus récent état des revenus et des dépenses de l'organisme,
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours,
- la liste des participants pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- l'inventaire (matériels & ressources humaines),
- la liste du conseil d'administration pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- les activités de financement pour en cours,
- date de l'Assemblée générale annuelle,
- procès verbal d'Assemblée générale annuelle,
- calendrier des activités avec dates des réservations de locaux,
- justification par écrit des besoins en matériel selon le cas,

pour l'obtention d'aide financière sollicité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil n'ont pas reçu la documentation indiquée ci haut

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un crédit budgétaire au montant de 2,00.00\$ pour l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement de 2,000.00\$ à titre de subvention annuelle pour la saison de 2006-2007 en faveur de CPA Tourbillon à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

Qu'à compter de l'année 2008 aucune aide financière ne sera octroyée à la dite organisme si l'organisme CPA Tourbillon néglige de respecter les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur.

ADOPTÉE

8.7

07-05R-223 Mandat à la Directrice des loisirs pour faire une demande de subvention auprès du F.R.I.J. pour la mise sur pied d'un conseil jeunesse.

CONSIDÉRANT QUE des sommes d'argent sont disponibles au Fond Régional d'Investissement Jeunesse pour la mise sur pied d'un tel projet;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate la directrice des loisirs, madame Nathalie Lépine à présenter au nom de la municipalité, une demande de financement au Fond Régional d'Investissement Jeunesse, du forum jeunesse de Lanaudière, pour son projet de Conseil jeunesse, développé en partenariat avec le Carrefour jeunesse emploi de Montcalm (C.J.E.)

ADOPTÉE

8,8

07-05R-224 Mandat à la Directrice des loisirs comme responsable du dossier de la mise sur pied d'un conseil jeunesse dans la municipalité de Sainte-Julienne, en collaboration avec le Carrefour jeunesse emploi de Montcalm.

CONSIDÉRANT QUE les conseillères du district 3 et 4, mesdames Manon Desnoyers et Céline Daigneault. Désirent mettre sur pied un conseil jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches seront nécessaire pour la mises sur pied d'un tel conseil jeunesse;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne nomme la directrice des loisirs, madame Nathalie Lépine, comme responsable administrative du dossier de la mise sur pied d'un conseil jeunesse dans la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

8.9

07-05R-225 Participation au Forum Action Famille.

CONSIDÉRANT QUE le forum Action Famille

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité autorise Céline Daigneault et Stéphane Breault à assister au Forum Action Famille

Que la Municipalité assumera les frais suivants :

√ frais d'inscription (plus les taxes applicables).....	50.00\$
√ frais de déplacement (du kilomètre) s'il y a lieu.....	0.40\$
√ frais de repas par jour au montant suivant :	
déjeuner.....	15.00\$
dîner.....	25.00\$
souper.....	40.00\$

ADOPTÉE

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-05R-226 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007 est levée à 10h20.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6985